

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : Commune de CUGNY 02480

DATE DE CONVOCATION 18 février 2020
Membres :
En exercice : 13
Présents : 12
Pouvoir : 1
Votants : 13 (dont 1 pouvoir)
DATE D’AFFICHAGE 18 février 2020

Séance du 25 février 2020 à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de CUGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel BONO, Maire de la Commune de CUGNY

Étaient présents :

Mesdames Marjorie BARALLE, Ségolène DELHAYE, Coralie MAILLOT.
Messieurs Michel BONO, Daniel LOBBÉ, Jacques CLÉMENT, Lionel DOURNEL, Jean-François PRÉTRE, Rénaldo CAVALET, Gilles ERB, Bruno LETUPPE, Jean-Paul PARENT,

Était absente excusée : Madame Régine SÉTIAUX

Pouvoir : Madame Régine SÉTIAUX à Monsieur Michel BONO

Secrétaire de séance : Monsieur Rénaldo CAVALET

Objet de la Délibération n°2020-08 :

Lutte contre les dépôts abandonnés et dépôts sauvages – création des tarifs et rappel des sanctions pénales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comportement incivique d'une minorité de concitoyens – habitant ou non Cugny - dégrade la qualité environnementale de notre commune et porte atteinte à la salubrité publique. Il est ainsi de plus en plus fréquent de retrouver sur la voie publique, les chemins ruraux, ou dans les sentiers de promenades, des dépôts sauvages qui doivent faire l'objet d'un enlèvement par le personnel de la commune, pour mise en décharge. Considérant les plaintes répétées de nombreux concitoyens, et la démarche globale de lutte contre ces incivilités, menée par les élus ;

Considérant qu'au regard de ces préjudices, et par souci d'équité vis-à-vis du contribuable, il est nécessaire de fixer des tarifs d'enlèvement appropriés ;

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs suivants :

Nature de l'incivilité	Pour mémoire rappel du montant de l'amende pénale	Montant de l'enlèvement par nos services (matériel et personnel)
Déchet de toute nature abandonné sur la voie Publique ou chemin rural R633-6 du Code pénal	68,00 €	400,00 €
Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule R635-8 du Code pénal repris par l'article R541-77 du Code de l'environnement	1500,00 € (et possible confiscation du véhicule)	900,00 € / véhicule

Le recouvrement auprès des contrevenants se fera par émission d'un titre de recettes exécutoire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires permettant de mettre place la tarification visée ci-dessus, ainsi que de diffuser largement un rappel de la législation pénale applicable, sur sites et auprès de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures permettant de mettre en place la tarification sur l'enlèvement de certains déchets et les dépôts sauvages, comme précisé ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire, Michel Bono



MICHEL BONO

Michel BONO
2020.02.26 13:48:37 +0100
Ref:20200226_120003_1-1-O
Signature numérique
le Maire